

- 27° la Loi sur les licences (chapitre L-3);
- 28° la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);
- 29° la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);
- 30° la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 31° la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);
- 32° la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (chapitre P-16);
- 33° la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);
- 34° la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);
- 35° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);
- 36° la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);
- 37° la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance (chapitre S-4.1.1);
- 38° la Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (chapitre S-31);
- 39° la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);
- 40° la Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (chapitre S-32);
- 41° la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);
- 42° la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);
- 43° la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);
- 44° la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);
- 45° la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues notamment aux lois suivantes :

1° la Loi sur Retraite Québec (chapitre C-32.1.2);

2° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

3° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 362-2014 du 24 avril 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64413

Gouvernement du Québec

### **Décret 31-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT la ministre et le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, désignés ministre et ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations par le décret n<sup>o</sup> 422-2014 du 7 mai 2014, soient désormais désignés ministre et ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues à la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1);

QUE, conformément à cet article, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), et, relativement à la recherche et à la science, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que les crédits afférents du portefeuille « Éducation, Enseignement supérieur et Recherche » reliés à ces fonctions;

QUE, conformément à cet article, soient confiés à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues notamment aux lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1);

2<sup>o</sup> la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (chapitre C-51);

et la responsabilité des effectifs, des activités ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation, Enseignement supérieur et Recherche » reliés à l'application de ces lois;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) relativement à la conduite des relations commerciales et la responsabilité des activités et programmes voués à leur mise en œuvre;

2<sup>o</sup> les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au second alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère des Relations internationales et la responsabilité des activités et programmes voués à leur mise en œuvre;

3<sup>o</sup> la responsabilité de consulter et d'informer la ministre des Relations internationales et de la Francophonie dans la conduite des relations et des négociations commerciales et, à cette fin, de mettre en place un comité de liaison;

4<sup>o</sup> les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales à l'égard d'un engagement international important qui concerne le commerce international et la responsabilité d'exercer, conjointement avec le ministre des Relations internationales, les fonctions de ce dernier prévues aux articles 22.2, 22.3, 22.5 et 22.6 de cette loi à l'égard d'un tel engagement;

QUE soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation la responsabilité de l'application des lois et la fonction suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (chapitre M-35.1.1), et ce, conformément à l'article 9 de cette loi, ainsi que la fonction de représentant au Comité sur le commerce intérieur constitué en vertu de l'article 1 600 de l'Accord sur le commerce intérieur, et ce, conformément à l'article 2 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité (1986, chapitre 21), et ce, conformément à l'article 25 de cette loi;

3<sup>o</sup> la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (chapitre S-29.1), et ce, conformément à l'article 17 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit également confiée à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation la responsabilité de l'économie et de la stratégie numérique;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 422-2014 du 7 mai 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64414

Gouvernement du Québec

## **Décret 32-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère du Travail et le ministre et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, désignés ministre et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale par le décret n<sup>o</sup> 143-2015 du 27 février 2015, soient désormais désignés ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE soient confiées au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'application des lois et des dispositions législatives ainsi que les fonctions et les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

2<sup>o</sup> la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), relativement à l'action communautaire autonome, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;